

RETOUR EN ARRIÈRE

Fini la tolérance envers le cannabis

Détenir du cannabis sera interdit. Le gouvernement prône la tolérance zéro. Une politique rétrograde, estime Infor-Drogues.

• Jean-Christophe HERMINAIRE

Ce sont trois petites lignes, page 133 de l'épais accord de gouvernement. Trois lignes pour dire que, à l'avenir, « la détention de drogue dans l'espace public ne pourra pas faire l'objet d'une tolérance. » En gros, il s'agit de pratiquer sur l'ensemble du territoire belge la « tolérance zéro » souhaitée à Anvers par le bourgmestre Bart De Wever.

De la poudre aux yeux

« La tolérance zéro, ça ne fonctionne pas. C'est de la poudre aux yeux qu'on envoie aux gens. C'est le mythe absolu dans lequel nous sommes depuis 1921 », réplique Antoine Boucher, le responsable de la communication de l'ASBL Infor-Drogues.

« L'interdiction du cannabis est remise en cause dans de très nombreux pays, y compris les États-Unis. Il y a un mouvement de fond. Et ici, on va être confrontés à une politique rétrograde. La Belgique n'a pas besoin de cela », estime-t-il. « La prohibition, cela ne marche pas, cela coûte un fric



L'usage du cannabis est largement répandu dans la société belge. Moins de tolérance n'y changera rien.

fou et c'est l'échec social.»

Juste une tolérance

Rappelons quand même qu'aucune drogue n'est autorisée en Belgique. Il y avait juste une « tolérance » de détention du cannabis, pour lequel une loi de 2003 avait introduit une distinction, mais elle ne concerne qu'une faible quantité (moins de 3 grammes), détenue par un majeur, et moyennant une série de restrictions. Une tolérance « à la fois très faible et très fragile », souligne Antoine Boucher. Parce qu'elle n'est encadrée que par une directive du ministère de la Justice.

Il suffira donc au nouveau ministre qui aura la charge, en l'occurrence

le CD & V Koen Geens, de rédiger une circulaire contraire, donnant injonction aux Parquets d'être moins tolérants avec les fumeurs de joints. Libre à chaque Parquet, évidemment, d'inscrire cette lutte dans ses priorités, en fonction de ses moyens.

« Hormis le cannabis, l'usage de drogue, c'est 3 mois de prison. Qui va mettre en œuvre cela ? C'est totalement irréaliste », s'emporte le responsable d'Infor-Drogues. « La répression ne réduit pas la consommation de drogue, toutes les études mondiales l'ont prouvé. Au contraire, elle crée une spirale d'angoisse pour des gens qui ont déjà un problème, qui les a conduits à consommer des drogues. Cela va à l'encontre

de nos actions de prévention. Et comme c'est inapplicable en général, on va, comme avant, cibler uniquement des populations spécifiques, à insertion économique faible. » En clair : les défavorisés et les personnes atteintes pas très clair.

Un recul incompréhensible quand on sait que la Commission mondiale sur les drogues (composée d'anciens leaders politiques de renom) prônait justement dans son quatrième rapport de « cesser de criminaliser l'usage et la possession de drogues, et cesser de traiter de force des personnes dont la seule infraction est l'usage ou la possession de drogues. » Tout le contraire de ce que prévoit l'accord gouvernemental de l'axe MR-N-VA. ■

Une infraction « tolérée »

C'est en 2003, après 4 ans de débats, qu'une timide libéralisation de l'usage du cannabis a été introduite dans la loi belge. Par rapport aux autres drogues, les amendes étaient moindres. Et la détention de cannabis par un majeur pour usage personnel (moins de 3 grammes) échappait au procès-verbal à condition de ne pas être accompagnée de « nuisances publiques » ou « d'usage problématique ». Comprenez à proximité d'un lieu fréquenté par des mineurs d'âge. Voilà qui restreignait pas mal l'usage du cannabis en rue.

Mais la loi fut contestée (et notamment par Infor-drogues) puis en partie annulée par la Cour constitutionnelle en 2004, en raison du flou entourant cet « usage problématique ». L'année suivante, une simple directive tentait de repréciser la loi. En cas de détention de cannabis à des fins personnelles, « sans circonstances aggravantes » et « sans trouble à l'ordre public », la police se contentait de dresser un PV simplifié, sans saisir la drogue. Et le Parquet devait classer sans suite. Mais malgré cette tolérance, la détention de cannabis est restée une infraction en Belgique. Et les peines applicables inchangées.